RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00350
Numéro SIREN : 827 717 109
Nom ou dénomination : ABC RENOV38

Ce dépôt a été enregistré le 14/02/2017 sous le numéro de dépôt A2017/001761

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE GRENOBLE

1290412

Dénomination : ABC RENOV38
Adresse : 8 rue Lesdiguières 38000 Grenoble -FRANCE-

n° de gestion : 2017B00350
n° d'identification : Numéro de SIREN en cours d'attribution

n° de dépôt : A2017/001761
Date du dépôt : 14/02/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée constitutive du 06/02/2017

1290412

ABC RENOV38
SASU en formation au capital de 5000 euros
8 rue Lesdiguières 38000 Grenoble

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

14 FEV. 2017

Sous le N° 1761

Le soussigné :

Monsieur Madhi CHOUMANE

Né (e) le 05 / 09 / 1997 à La Tronche, de nationalité français,

Demeurant Chemin du 13 juin 1944 38360 SASSENAGE (France)

Agissant en qualité d'associé fondateur de la société décide de nommer en qualité de Président :

Monsieur Madhi CHOUMANE

Né (e) le 05 / 09 / 1997 à La Tronche, de nationalité français,

Demeurant Chemin du 13 juin 1944 38360 SASSENAGE (France)

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confié et affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et conformément aux dispositions statutaires.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Fait à Grenoble

Le : 06/02/2017

Signature des associés

Monsieur Madhi CHOUMANE

Signature précédée de la mention :

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de président

MC

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE GRENOBLE

1290413

Dénomination : ABC RENOV38
Adresse : 8 rue Lesdiguières 38000 Grenoble -FRANCE-

n° de gestion : 2017B00350
n° d'identification : Numéro de SIREN en cours d'attribution

n° de dépôt : A2017/001761
Date du dépôt : 14/02/2017

Pièce : Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs du 07/02/2017

1290413

Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble - place Firmin Gautier - CS 90150
38019 GRENOBLE Cedex 1
Tél : 04 56 58 50 67 - Fax : 04 56 58 50 00

CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :
14 FEV. 2017

SOCIETES EN FORMATION

Sous le N° 1961

Je, soussigné, Judith DOUE TAI
agissant en qualité Conseillère Clientèle des Professionnels
du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 1.847.860.375 EUR, dont le siège social est à LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 5.000,00 euros
(cinq mille €) *(Lettres et chiffres)*
par ~~chèque(s)~~ / virement (~~s~~) (*) émis par

Monsieur Madhi CHOUMANE

Né(e) le 05/09/97 à LA TRONCHE (38)
et demeurant

Chemin du 13 juin 1944 - Les îles du Bas - 38360 SASSENAGE

en sa qualité d'associé/fondateur de la société(dénomination) ABC RENOV38
société SASU (forme de la société) en formation, dont le siège social sera situé :

8, rue Lesdiguières - 38000 GRENOBLE

pour être portée au compte spécial intitulé : « Société ABC RENOV38 en formation / souscriptions du capital ».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire conformément à [l 'article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) / ~~l'article L 223-7 du code de commerce (SARL, EURL)~~] (*).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

LCL GRENOBLE 2600
Judith DOUE TAI
Conseillère Clientèle des Professionnels
1, rue Molière 38000 Grenoble

A GRENOBLE
Le 07/02/17

(*) rayer les mentions inutiles

Crédit Lyonnais SA au capital de 1 847 860 375 € - SIREN 954 509 741 - RCS Lyon
numéro ORIAS : 07 001878 - siège social : 18 rue de la République 69002 Lyon

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE GRENOBLE

1290411

Dénomination : ABC RENOV38
Adresse : 8 rue Lesdiguières 38000 Grenoble -FRANCE-

n° de gestion : 2017B00350
n° d'identification : Numéro de SIREN en cours d'attribution

n° de dépôt : A2017/001761
Date du dépôt : 14/02/2017

Pièce : Statuts constitutifs du 06/02/2017

1290411

Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble - place Firmin Gautier - CS 90150
38019 GRENOBLE Cedex 1
Tél : 04 56 58 50 67 - Fax : 04 56 58 50 00

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

14 FEV. 2017

Sous le N° 1761

TRIBUNAL DE COMMERCE
09 FEV. 2017
GRENOBLE

STATUTS

ABC RENOV38

SASU au capital de 5000 Euros

8 Rue Lesdiguières

38000 GRENOBLE

LE SOUSIGNE :

- Monsieur CHOUMANE Madhi né le 05/09/1997 à La Tronche, de nationalité Français, célibataire, demeurant au chemin du 13 juin 1944 à Sassenage 38360.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

ARTICLE 1 : FORME

La société est une société par actions simplifiées unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il saura fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLES : 2 DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : **ABC RENOV38**

Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLES : 3 DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années, qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARICLES : 4 SIEGE SOCIALE

Le siège social de la société est fixé à :

8 rue Lesdiguières Grenoble 38000

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision de l'associé unique.

ARTICLE : 5 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice à compter de l'immatriculation au registre du commerce et se terminera le 31 décembre 2017.
Les opérations prévues à l'article 20 seront rattachées au premier exercice social.

ARTICLE 6 : OBJET SOCIALE

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Vente de projets de rénovations auprès d'une clientèle de professionnels et de particuliers dans le cadre de l'amélioration de locaux et d'habitations privés.
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés crées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLES 7 : APPORTS

Le soussigné a fait les apports suivants à la société :

- Monsieur CHOUMANE Madhi souscrits la somme en numéraire de 5000 euros

Total des apports : 5000 Euros

CM

Cette somme de 5000 euros a été conformément à la loi, déposée par l'associé unique au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque **LCL (Le Crédit Lyonnais)** à Grenoble.

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq mille euros (5000).
Il est divisé en cinq mille (5000) actions de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 5000, attribuées à l'associé unique.
L'associé unique déclare que ces actions sont toutes souscrites et libérées intégralement.

ARTICLES 9 : MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale de l'associé unique ou dans les conditions légales.

ARTICLES 10 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLES 11 : CESSION DES ACTIONS

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

ARTICLES 12 : PREIDENT ET ORGANES DIRIGEANTS

La société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personnes physique ou morales, associé ou non, de la société.

CP

Le président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieur à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandant restant à courir.

Le président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé uniquepar lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

ARTICLE 13 : DECISION DE L'ASSOCIE

L'associé unique

- Fixe les orientations générales de la société ;
- Contrôle la gestion du Président, me révoque et le remplace ;
- Décide de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement ;
- Nomme le commissaire aux comptes ;
- Approuve les conventions passées entre la société et les tiers ;
- Décide de l'affectation des bénéfices ;
- Décide d'une augmentation ou réduction du capital ;
- Délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.
- Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

ARTICLE 14 : CONVOCATION ET INFORMATION DE L'ASSOCIE

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins huit jour avant toute décision ou consultation.

ARTICLES 15 : COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX

Dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

C ⊓

Après approbation des comptes et constatations de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.
Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

ARTICLES 16 : COMMISAIRE AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désigné par décisions collectives de l'associé unique pour la durée, dans les conditions et aux fin d'accomplir les missions définis par loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.
La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi.

ARTICLES 17 : COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président au regard des dispositions du Code du travail.

ARTICLES 18 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.
La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « société en liquidation » ainsi que le nom de ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.
La liquidation est effectuée conformément à la loi.
Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraine, conformément à l'article 1844*5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

CM

ARTICLES 19 : CONTESTATIONS

Tous différents susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droits commun.

ARTICLES 20 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société. Cet état est annexé aux présents statuts.

ARTICLES 21 : FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

ARTICLES 22 : PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personnes qu'il déciderait de se substituer à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le départements du siège social.

Fait à Grenoble le 06/02/2017 en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Monsieur CHOUMANE Madhi

COMPTES DE RESULTATS PREVISIONNEL (HT)

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaires (CA)	**72 000 €**	**96 000 €**	**120 000 €**
Achats de marchandises	24 000 €	32 000 €	40 000 €
Marge brute	**48 000 €**	**64 000 €**	**80 000 €**
	66,7%	66,7%	66,7%
Charges externes			
Valeur ajoutée (VA)	**48 000 €**	**64 000 €**	**80 000 €**
	66,7%	66,7%	66,7%
Charges sociales	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Subventions d'exploitation	- €	- €	- €
Charges de personnel	- €	- €	- €
Excédent brut d'exploitation (EBE)	**42 000 €**	**58 000 €**	**74 000 €**
	58,3%	60,4%	61,7%
Dotations aux amortissements	- €	- €	- €
Résultat d'exploitation (REx)	**42 000 €**	**58 000 €**	**74 000 €**
	58,3%	60,4%	61,7%
Loyers (cc)	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Téléphone, internet	240 €	240 €	240 €
Véhicule	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Assurance	960 €	960 €	960 €
Frais bancaires	180 €	180 €	180 €
Gestion comptable	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Divers	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Résultat courant	**31 220 €**	**47 220 €**	**63 220 €**
	43,4%	49,2%	52,7%
Reports déficitaires	- €	- €	- €
Impôts sur les sociétés (IS)	4 683 €	8 751 €	14 085 €
Résultat Net (RN)	**26 537 €**	**38 469 €**	**49 135 €**
	36,9%	40,1%	40,9%